

Sites

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Sarthe dans sa séance du 7 Mai 1945,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Sarthe l'ensemble constitué par le Quartier de la Vieille Ville au Mans.

Délimitation :

- la rive droite de la Sarthe entre le Pont Gambetta et le Moulin d'Enfer,
- Rue Nicolas Denizot,
- Rue Denfert-Rochereau,
- Rue du Tertre Mégret,
- Rue Henri Delaginière,
- Place Saint-Vincent,
- Rue Robert Triger
- Avenue de Tessé,
- Place des Jacobins,
- Rue de la Comédie,
- Rue des Filles Dieu,
- Rue des Fossés Saint-Pierre

Rue de Boucherie

Moulin d'Enfer = St-Genais  
Rue N. Denizot = n°10 ⊕  
Rue R. Triger = Evêché

.....

- Place de l'Eperon jusqu'à la limite ouest de la parcelle E. 247
- les limites nord des p. E.249.250.253.254.255.255 ter 256 entre la limite ouest de la parcelle 247 et le Pont Gambetta,

Parcelles cadastrales visées

Section C - N°s 60 à 182. 186 à 386. 404 à 453.469 à 473  
477 à 483. 534 à 604

Section E - N°s 1 à 232.234. 236 à 247. 257 à 284. 287 à 295  
307.309.312.314 à 320.324 à 335.337 à 339.343 à  
349. 357 à 363. 366 à 369. 374 à 378.380.428 à  
438.441.442.444 à 454. 460 à 474. 480 à 508.  
512.514 à 522. 524 à 540. 542 à 552. 554 à 567  
587. à 589. 593.594.596 à 605

Section H - N°601

La mesure d'inscription à l'Inventaire s'applique aux façades et toitures des immeubles privés et publics, aux plantations publiques et privées, au sol des voies, rues et places publiques, incluses dans la délimitation, au plan d'eau de la Sarthe, aux ponts et aux deux rives dans les limites du domaine public, pour la partie située entre, en amont, la pointe Nord de l'île aux peupliers, et, en aval, le pont Gambetta, à l'île aux peupliers et à son vieux Moulin.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Mans, et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

~~1945~~  
9 AVR 1945

Le Directeur de l'Architecture,

Signé : P. BACHELIER